

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

### **PRÉSENTS**

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH

Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC

Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC

M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC

Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais

Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE

M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC

Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE

Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON

M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON

M. RECORS Roger, Maire-adjoint de CESTAS

Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE

M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE

Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

#### REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (procuration à Mme BOURSEAU)

M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (procuration à M. BILLOUX)

M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (procuration à M. RECORS)

Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (procuration à Mme BRISSON)

M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (procuration à M. MAU)

M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (procuration à Mme LE YONDRE)

M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (procuration à M. DUPRAT)

### **EXCUSÉS**

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale

Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale

M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental

M. DELUGA François, Maire de LE TEICH

M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN

M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE

Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale

Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS

M. PESCINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES

M. ROBERT Fabien, Conseiller régional

M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS

M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

PAYEUR: M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20231213-DE-0059-2023-DE Date de réception préfecture : 13/12/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Délibération n° DE-0059-2023

Rapporteur: M. DUPRAT

Objet : Rémunération des personnes intervenant dans l'organisation des opérations de concours et examens professionnels organisées par le service mutualisé concours et examens professionnels porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le Président expose aux membres présents que les personnes intervenant dans l'organisation des opérations des concours et examens organisés par le Centre de Gestion sont rémunérées sur les principes harmonisés et adoptés en région ex-Aquitaine par délibération n° DE-0032-2015 du 29 juin 2015 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Face aux difficultés à recruter et surtout à fidéliser des concepteurs de sujets pour certaines épreuves, un travail au niveau national a été engagé. La proposition d'actualisation concerne d'une part la nature des épreuves et le type d'opération, afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière actualisation (nouvelles épreuves de la filière sapeurs-pompiers professionnels, modification des épreuves de la filière médico-sociale...). L'actualisation concerne d'autre part la réévaluation, en tant que de besoin, du nombre d'heures maximum rémunéré pour une conception de sujets épreuve par épreuve.

Cette proposition de revalorisation a été adoptée par l'ensemble des centres de gestion lors de la réunion de la commission recrutement-concours de l'ANDCDG du 5 juillet 2023.

C'est dans ce contexte que les centres de gestions organisateurs de concours et examens professionnels en région Nouvelle-Aquitaine se sont réunis le 4 octobre 2023. Ils ont formulé des propositions de rémunération harmonisées pour répondre aux problématiques constatées pour les conceptions de sujets.

Les autres principes de rémunération déjà actés en 2015 en région ex-Aquitaine restent quant à eux inchangés. La rémunération des intervenants étant basée sur la valeur du point d'indice, le dernier indice chiffré des grilles de la fonction publique territoriale et l'indice moyen du cadre d'emplois de la filière administrative correspondant à la catégorie et la rémunération des surveillants étant basée sur le SMIC horaire, elles sont réévaluées en fonction des modifications réglementaires.

Il est, aujourd'hui, proposé au Conseil d'administration de valider ces travaux et de décider, comme vont le faire les 3 autres CDG organisateurs de la région, d'appliquer ce nouveau barème de rémunération pour les opérations de concours et d'examens professionnels organisées par le service mutualisé porté par le CDG de la Gironde.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DÉCIDE

- D'adopter les modalités de rémunération des personnes intervenant dans l'organisation des opérations de concours et examens professionnels organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'appliquer ces modalités à partir des opérations inscrites au cal pad le de réception en préfecture 033-283300036-20231213-DE-0059-2023-DE examens professionnels de 2024 (1ère épreuve en 2024).



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

### Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 13 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Christophe DUPRAT

Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC

Président de la Communauté de Communes

MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 1 3 DEC. 2023

PUBLIÉE LE: 13 DEC. 2023

### Acte à classer

DE-0059-2023

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

FIÉ.

Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2023-12-13T16-15-11.00 ( MI249648043 )

Identifiant unique de l'acte :

033-283300036-20231213-DE-0059-2023-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Rémunération des personnes intervenant dans l'organides opérations de concours et examens professionnels

organisées par le service mutualisé concours et exames professionnels par le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de la Gironde

Date de décision :

13/12/2023

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte: DE-0059-

Multicanal: Non

2023 REMUNERATION INTERVEN...

Pièces jointes :

DE-0059-

Type PJ: 99\_DE - Délibération

2023 ANNEXE1 REMU...

Impi

<u>Imprimer la PJ avec le tampon AR</u>

DE-0059-

Type PJ: 99\_DE - Délibération

2023 ANNEXE2 REMU...



mprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé Transmis Accusé de réception Date 13/12/23 à 16:15 Date 13/12/23 à 16:15 Date 13/12/23 à 16:20

Par COLLENNE Vicky
Par COLLENNE Vicky